



Litige garde d'enfant

Par Imian

Bonjour,

Après jugement du jaf, j'ai la garde exclusive de mon enfant âgée de 1 an.

Le père a le droit de garde un week-end sur deux du samedi 10h au dimanche 17h et les trois premiers jours des vacances scolaires.

Il souhaite me ramener l'enfant le 3eme jour des vacances scolaires à 17h hors je travaille et débauche à 17h30. je ne pourrais donc pas être présente avant 18h.

Il me menace d'aller à la gendarmerie si je ne suis pas présente à 17h pour récupérer mon enfant. Cependant, l'horaire n'est pas stipulé sur le jugement : "un week-end sur deux, du samedi 10h au dimanche 17h les semaines paires, et les trois premiers jours des vacances de Toussaint, Noël, Hiver, printemps et des mois de juillet et août."

Suis-je en mon droit ?

Par kang74

Bonjour

Les 3 premiers jours es vacances scolaires sont le 17,18 et 19 Décembre .

Je suppose qu'il y a donc un problème d'interprétation du jugement, dont les phrases exactes concernant tous les modalités des DVHs pourraient nous éclairer sur leur application concrète .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vu l'ambiance, ce serait mieux pour vous de saisir à nouveau le JAF pour faire préciser chaque horaire.

Mais relisez bien le jugement avant pour y faire ajouter tout détail manquant concernant les conditions du DVH.

Pour le retour dont l'horaire n'est pas précisé, soit le père s'adapte à vos horaires, soit vous trouvez une personne de confiance pour recevoir l'enfant et attendre votre retour.

Vos droits comme les siens sont indiqués dans le jugement, si rien n'est indiqué il faut trouver une solution amiable.

Par kang74

soit le père s'adapte à vos horaires, soit vous trouvez une personne de confiance pour recevoir l'enfant et attendre votre retour.

Je ne suis pas d'accord, si pas d'horaires de spécifiés c'est toujours le titulaire des droits qui les précise .

(d'où un délai de prévenance)

Et il y a effectivement le temps de trouver une personne pour les 3 premiers jours des vacances scolaire d'hiver ...